

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 29681

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 5° Un objectif de maquillage des conditions de l'équilibre financier, destiné à faire croire à l'urgente nécessité d'une réforme et à préparer les esprits à la retraite par capitalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la logique de la réforme.

Le Conseil d'État, dans son avis rendu sur le projet de loi, a demandé au Gouvernement de revoir sa copie afin que ce texte réponde aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux, c'est pourquoi pour faciliter sa tâche nous proposons une rédaction conforme à la réalité de cette réforme.